République française Département de l'Aveyron

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 19 avril 2024

Membres en exercice :

10

Votants: 7

Présents: 7 Date de la convocation: 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf avril 20 h 00l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves

MALRIC

Pour: 7 Présents : Yves MALRIC, Serge ARNAL, Philippe VALDEYRON, Anne

Marie MAILHE, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele

Contre: 0 BOUSQUET

Représenté (e)(s):

Abstentions: 0 Excusé (e)(s):

Absent (e)(s): Bastien GIACOBBI, Francois COMBY, Julie CRISTOL

ÉPOUSE FRAISSE

Secrétaire de séance: Magali COMBY

Objet: Mise à disposition temporaire d'un agent administratif - 2024_DE_13

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- le besoin de formation pour un personnel débutant ;
- la necessité de maintenir l'accueil et le service administratif ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Ayssènes

Le Maire, propose à l'assemblée,

De l'autoriser à signer avec la commune d'Ayssènes, une convention de mise à disposition d'un agent adjoint administratif principal de 1^{ere} classe de la commune d'Ayssènes auprès de la commune de La Bastide Pradines, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvise : "les conditions précisant, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pou l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec

a commune d'ASSSènes. Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/04/2024
012-211200225-20240419-2024 DE 13-DE

Fait à La Bastide Pradines, le 22 avril 2024 Le Maire, Yves MALRIC

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture le : 22 avril 2024 et publié ou notifié le 22 avril 2024

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211200225-20240419-2024_DE_13-DE